

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010**

54/2010 : "demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Essonne pour la réalisation d'une unité de désodorisation sur la station d'épuration"

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA DESODORISATION DE LA STATION D'EPURATION**

**M. BOURGEOIS** présente le rapport.

La Ville d'ETRECHY dispose pour le traitement de ses eaux usées d'une station d'épuration d'une capacité de 10 000 EH constituée :

- d'une filière eau de type boues activées en aération prolongée construite en 1992 par la société KRUGER,
- d'une filière boues comprenant une déshydratation par centrifugeuse et un séchage solaire, construite en 2004 par la société FRANCE ASSAINISSEMENT. Les boues séchées, portées à une siccité de 80% sont valorisées en agriculture.

Depuis la mise en service du séchage solaire, des émissions d'odeurs sont constatées particulièrement au printemps et en été, provoquant des nuisances importantes pour le voisinage. Dans ce contexte, la commune a engagé une réflexion sur la maîtrise des nuisances olfactives de la serre de séchage des boues en confiant dans un premier temps la réalisation d'une étude préliminaire à la société SAFEGE. Celle-ci s'est conclue par la remise en mai 2010 d'un rapport d'étude dressant un diagnostic de fonctionnement des installations et explorant quelques pistes de solutions. Ce rapport a permis d'établir que les émissions d'odeurs ne sont pas dues à des dysfonctionnements, mais bien au principe de séchage en serre.

Dès lors, il a été décidé d'entreprendre une étude de dispersion atmosphérique en vue de déterminer les concentrations d'odeurs à respecter en sortie des installations de traitement pour garantir l'absence de gêne olfactive chez les riverains, et de connaître plus précisément les solutions techniques pour traiter ces odeurs (biodésodorisation, lavage physico-chimique ou solution mixte).

Cette étude dresse le constat selon lequel une solution purement biologique serait vouée à l'échec, eu égard aux brusques variations dans la composition des émissions et au regard de la quantité d'ammoniac susceptible d'être produite.

Dès lors, il convient de se tourner vers une solution mixte liant un process physico-chimique avec un traitement biologique. Ainsi, il s'agirait de mettre en œuvre une tour de lavage acide suivie d'une biodésodorisation rapide constituée d'éléments en containers.

Le coût estimé de cette solution est de 830.000 € HT.

Compte tenu du montant de cet investissement, il serait opportun de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Essonne.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches à cet effet.

**M. GLEYZE** demande si un calendrier de fréquence des nuisances olfactives a été relevé. Il souhaiterait connaître les produits chimiques et les volumes biologiques complémentaires.

**M. BOURGEOIS** répond que les odeurs se produisent dès les premiers beaux jours, lors de la reprise du séchage. Ces nuisances sont variables dans la durée. Des personnes demeurant à proximité relèvent et signalent ces dégagements d'odeurs pour nous permettre, par exemple, de les relier avec les cycles de retournement des boues.

L'équipement bénéficiera d'une filière biologique complétée par un procédé physico chimique mis en œuvre lorsque la filière biologique ne sera pas suffisante.

**Mme BERGER-JUBIN** s'étonne que les études indiquent au contraire, que la première étape passe par la tour de lavage et que la biodésodorisation n'arrive qu'en deuxième position.

**M. BOURGEOIS** explique que la tour est un lavage acide sur écorces de pin, considérée comme biologique et précède l'étage physicochimique.

**M. BERNARD** indique son accord de demande de subvention au regard du exposé, mais souhaiterait savoir les garanties de ce procédé.

**M. BOURGEOIS** répond que c'est un marché avec obligation de résultat.

**M. BERNARD** demande si dans la consultation, il y aurait la possibilité d'intégrer une variante technique plus adaptée et moins onéreuse.

**M. BOURGEOIS** explique que ce n'est pas possible, le procédé peut être biologique ou physico-chimique, sachant que ce dernier serait un peu moins onéreuse mais que le coût de fonctionnement serait supérieur. C'est la raison pour laquelle un système mixte a été retenu.

Une serre identique à celle d'Etréchy se trouve à Marolles en Hurepoix, équipée de deux tours de lavage biologique, ce qui suffit vu la configuration du site. Considérant la proximité des habitations à Etréchy, le Maître d'œuvre a décidé d'adjoindre à son projet un étage physico-chimique.

**M. BERNARD** demande s'il est obligatoire de passer par un montant de 1 million €.

**M. BOURGEOIS** répond que, si l'équipement était entièrement physicochimique, le montant serait d'environ 600.000 €. Cependant, ce procédé va à l'encontre des objectifs environnementaux de notre station d'épuration, reconnue comme modèle de développement durable par l'agence de Bassin Seine Normandie.

**M. BERNARD** trouve que cette qualité coûte chère, et demande quels vont être les montants des subventions.

**M. BOURGEOIS** ne peut répondre à cette question actuellement.

**M. BERNARD** demande s'il est opportun de mettre cette somme, vu que ces nuisances ne sont pas permanentes et qu'elles ne concernent pas une grande partie de la population d'Etréchy.

**M. MEUNIER** indique que c'est exactement le même problème que le mur anti bruit.

**Mme CORMON** demande que l'on pose la question aux personnes concernées.

**Mme AOUT** répond que ces nuisances sont insupportables.

**M. BERNARD** demande qui a diligenté ces études, à quel moment la décision a été prise de les faire et si elles ont été étudiées notamment en Commission.

**M. BOURGEOIS** répond que cela a été voté en Conseil Municipal en cours d'année, et précise que ce n'est pas de la compétence des commissions de remettre en cause des études faites par des ingénieurs compétents.

**M. BERNARD** pense qu'une personne du Bureau d'Etude aurait pu venir restituer ces études techniques lors du Conseil Municipal.

**M. BOURGEOIS** ne pense pas que ce cela soit pertinent, vu la complexité de ces études.

Considérant que depuis la mise en service du séchage solaire, des émissions d'odeurs sont constatées particulièrement au printemps et en été, provoquant des nuisances importantes pour le voisinage,

Considérant que le rapport d'étude a permis d'établir que les émissions d'odeurs ne sont pas dues à des dysfonctionnements, mais bien au principe de séchage en serre,

Considérant que cette étude dresse le constat selon lequel une solution purement biologique serait vouée à l'échec, eu égard aux brusques variations dans la composition des émissions et au regard de la quantité d'ammoniac susceptible d'être produite.

Considérant qu'il convient de se tourner vers une solution mixte liant un process physico-chimique avec un traitement biologique,

Considérant que le coût estimé de cette solution est de 830.000 € HT.

Considérant l'aide pouvant être apportée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Essonne.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Essonne pour la réalisation d'une unité de désodorisation sur la serre de séchage des boues d'épuration, estimée à 830.000 € HT.

Etréchy ensemble et solidaires